Trente-troisième Année. — N° 145 — UN NUMERO 15 CENTIMES. — JEUDI 24 MAI 1888

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17—A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre Dame-des-Victoires, 31, à Bruxelles, l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 23 MAI 1888

LA FÉDÉRATION

des Cercles Catholiques Belges

La fédération des cercles catholiques et des associations conservatrices belges a tenu, les 12 et 13 mai, sa vingtième assemblée générale à Liége.

M. Woeste, dans un éloquent discours, a retracé l'histoire de la fédération, rappelé son glorieux passé et esquissé le plan de son fécond avenir.

Il est certain que si un parti politique a le droit de monter au Capitole et de rendre grâces au Dieu de l'Evangile, c'est le parti conservateur belge. Il a laborieusement conquis le pouvoir, par de patients efforts par une organisation savante, par le dévouement et l'abnégation de tous ses membres.

La France, à diverses reprises, a été conquise par le parti révolutionnaire. Elle a attendu un sauveur, elle l'a appelé et acclamé ; mais il semble qu'elle ne sache pas se délivrer elle-même.

Il n'en est pas ainsi de la Belgique. Sans sortir des voies constitutionnelles, sans sacrifier les droits de la nation, sans faire appel à la dictature, elle a su secouer le joug révolutionnaire, et c'est au nom de la majorité, librement consultée, que les conservateurs font aujourd'hui la loi.

Nul n'était mieux placé que M. Woeste pour apprécier les efforts de ces conservateurs belges dont il est un des plus glorieux chefs : nul n'avait plus que lui qualité pour séparer les attributions de ces assemblées préparatoires, congrès des œuvres sociales, ou fédération des cercles, des attributions d'un Parlement. Nul n'était plus autorisé que lui à rappeler que l'Eglise et l'Etat ont chacun leur domaine, et que la puissance séculière a seule la conduite des affaires politiques.

Nulle part, en effet, plus qu'en Belgique, on n'a cherché à confondre les deux appellations de clérical et de conservateur. Si on devait en croire les journaux du parti révolutionnaire, les catholiques ne seraient pas libres : ils obéiraient à un mot d'ordre, et n'auraient d'autres chefs réels que les évêques et les prêtres.

Comme l'a fort remarqué M. Woeste, cela n'est vrai que quand il s'agit des questions de foi. Pour tout ce qui touche aux questions sociales et politiques, ce sont souvent les laïques qui entraînent le clergé. En France, notamment, n'est-ce pas un officier, le comte de Mun, qui a fondé les cercles catholiques ?

Ce qui est vrai, c'est que les conservateurs, tout comme les libéraux, se laissent guider par leur raison et par leur conscience. S'ils cherchent à répandre dans le peuple l'enseignement chrétien, c'est parce qu'ils sont convaincus que cet enseignement est la vérité ; et parce que l'expérience leur a prouvé que la pratique de l'Evangile est la source du progrès social.

Est-ce à d'autres mobiles qu'obéissent ceux qui s'intitulent libres-penseurs ? De quel droit veulent-ils imposer à notre raison des idées qu'elle repousse ?

Ce que M. Woeste a mis en complète évidence et ce qui est un argument propre à notre temps, c'est précisément le côté social de notre doctrine. L'Europe a longtemps vécu dans le christianisme et appliqué l'Evangile presque sans le savoir. Peu à peu, les mœurs s'adoucissaient, les lois se modifiaient, la civilisation progressait : mais on ne rapportait pas ces progrès à leur véritable source. On croyait que le christianisme agissait sur l'individu : on admettait même qu'il agissait sur la famille. On ne se doutait pas qu'il menait les nations.

On le voit aujourd'hui plus clairement. M. Woeste en a signalé un exemple frappant. Au Brésil, l'esclavage subsistait encore ces temps derniers. C'est à l'occasion du Jubilé pontifical que l'évêque d'Olinda réunit ses principaux diocésains, en janvier dernier, et leur proposa, comme témoignage d'amour et de respect pour le Chef de l'Eglise, d'affranchir tous les esclaves de la province. Cette motion fut acceptée, et ce généreux exemple a été le point de départ de la réforme législative qui vient d'émanciper tous les esclaves du Brésil.

L'Europe, fort heureusement, n'a plus à se défendre contre la plaie de l'esclavage : mais, comme l'a remarqué M. Woeste il faut affranchir les classes inférieures d'un autre esclavage : celui de la misère. C'est là que doit tendre l'effort de tous les hommes politiques qui veulent travailler pour l'avenir.

Ici encore, ce sont des catholiques qui ont ouvert les voies du progrès. En Autriche, en Allemagne, en France, en Belgique, qui s'occupe du sort de l'ouvrier, qui s'emploie à lui assurer la régularité du salaire, à lui faciliter l'épargne, à lui garantir des secours en cas de maladie: qui, sinon les conservateurs ?

En Allemagne, c'est le centre catholique qui a forcé la main au Parlement pour les assurances ouvrières : En Belgique, c'est l'avénement au pouvoir des conservateurs, des catholiques, qui a marqué l'ouverture de l'enquête sur le travail et mis à l'ordre du jour de la Chambre ces réformes sociales, que M. Wœste a si brillamment rappelées et résumées à Liége.

LE CÉSARISME

Le Césarisme est la concentration de tout pouvoir social dans l'Etat en une seule personne ou en seul corps. C'est en conséquence, la seule forme de gouvernement qui convienne aux nations en dissolution sociale, parce qu'alors il ne se substitue pas indûment aux autorités locales ou corporatives, puisqu'elles ont cessé d'exister ou de pouvoir fonctionner; mais il les supplée par des *mécanismes bonapartistes qui reçoivent encore du prince une direction suffisante pour maintenir un certain ordre.*

Aussi le césarisme est-il une des phases par lesquelles passe nécessairement la Révolution, lorsque la multitude ayant brisé les organismes sociaux prend conscience de l'anarchie qui s'en est suivie et veut d'instinct s'en sauver sans pour cela reconnaître son erreur et en revenir pleinement.

Aussi, comme l'histoire n'est que le tableau changeant de la lutte éternelle entre l'esprit de révolution et l'esprit de tradition, voit-on le césarisme y apparaître, à chaque chapitre qui marque la decadence d'un peuple, pour la suspendre un moment et la précipiter ensuite parce que loin d'être d'essence conservative, il est lui-même d'essence anti-sociale.

Sans remonter à l'histoire des républiques grecques ou à celle de la république romaine, de laquelle le césarisme semble tirer son nom, on a pu le voir apparaître depuis la Révolution de 1789 deux fois en France, et ce n'est probablement pas encore fini ; mais pour la dernière fois il incliners fatalement si fort vers le socialisme démocratique qu'il en procurera l'avènement comme célébration du centenaire de 1789.

Les fraudeurs de scrutins

M. Paul Leroy-Beaulieu, dans le *Journal des Débats*, nous donne des renseignements curieux sur les procédés des administrations municipales opportunistes et de l'administration préfectorale dans un département qu'il connait bien, car c'est le sien : c'est le département de l'Hérault.

Il parait que dans l'Hérault un grand nombre de maires opportunistes-radicaux ont pris de longue date l'habitude de fausser les listes électorales et de tripoter dans les urnes.

Exemple : à Montagnac, important chef-lieu de canton, le maire a trouvé tout simple de rayer de la liste électorale cent conservateurs et de leur substituer cent individus qui ne sont pas de Montagnac, mais qui votent toujours pour lui. C'est par ces honnêtes procédés que cet honnête maire s'assure la majorité et se maintient au pouvoir. A Cazous-l'Hérault, on a pratiqué le même système de remaniement de la liste électorale.

A Saint-André-de-Sangonis aux Aumes, à Pouzolles, à Soumont, dans bien d'autres localités, ce sont des faits analogues. A Pouzolles, c'est encore mieux : au dépouillement du scrutin, le maire fait évacuer de force la salle du scrutin ; il opère ensuite ses manipulations avec quelques hommes sûrs. Puis on fait rentrer le public et on proclame le résultat : il se trouve alors que tous les bulletins, sauf 2 ou 3, sont pour la liste du maire, *bien que la majorité des électeurs ait voté contre.*

Mais laissons la parole au rédacteur du *Journal des Débats :*

« L'un des procédés habituels dans l'Hérault, pour les maires qui ne sont pas solides, est le suivant : après la clôture des listes électorales, quand personne ne peut plus en appeler, ils inscrivent sur la liste 20, 30, 50 individus qui habitent une ville voisine et qui n'ont aucun droit de voter dans la commune.

» Puis, grâce à l'appui des gendarmes, ils font, malgré toutes les réclamations des opposants, voter ces 20, 30, 50 individus, car ils procèdent largement. L'élection sera cassée, dit on; certainement, elle sera cassée ; mais elle le sera au bout *d'un an. Pendant cet intervalle, le manipulateur* audacieux du scrutin fera fonctions de maire; puis, après la cassation de l'élection, il présidera aux élections nouvelles toujours avec les mêmes procédés, et toujours avec l'appui des gendarmes. »

Car, ce qu'il y a de plus révoltant, c'est que le représentant du gouvernement, le préfet, soutient les falsificateurs de listes électorales, les fraudeurs de scrutins, et leur envoie des gendarmes pour les aider dans leur malhonnête et malpropre besogne. A Cazous-l'Hérault, les électeurs opprimés depuis des années par la municipalité opportuniste se sont plaints à la justice. Celle-ci leur a donné raison. Mais le maire a eu recours aux gendarmes que le préfet a mis obligeamment à sa disposition.

Quand un de ses adversaires se présente, ayant à la main un jugement en bonne forme lui donnant le droit de voter, le maire refuse son vote, et si le malheureux proteste, le maire le fait expulser par les gendarmes. « C'est ainsi, dit spirituellement M. Leroy-Beaulieu, que les gendarmes, dans l'Hérault, servent non plus à faire exécuter les jugements, mais à empêcher que les jugements soient exécutés. » Peut-être servent-ils aussi à aider les coquins contre les honnêtes gens ? Pauvres gendarmes ! Ils sont faits pour obéir et pour se taire sans murmurer, comme dit la chanson. Mais ils doivent être parfois écœurés du métier qu'on leur fait faire.

Notez que c'est des maires que les populations se plaignent. Ces maires opportunistes sont devenus d'odieux tyranneaux de village et veulent *per fas et nefas* conserver le pouvoir. Ce sont les maires que, dans beaucoup de localités, on accuse de fraudes; ce sont les maires qui, d'après les arrêts aujourd'hui connus de la cour de cassation, ont voulu, par tous les moyens, fausser les listes électorales; ce sont les maires qui, dans bien des endroits, se refusent à l'exécution des jugements; ce sont les maires qui s'efforcent de composer illégalement le bureau.

Les brigades de gendarmerie qui devraient protéger la population contre les maires, sont au contraire mis par l'autorité à la disposition des maires pour les aider à violenter et à opprimer les citoyens. Ces choses-là ne se passent ni en Turquie ni en Chine, mais en France, dans le département de l'Hérault et probablement aussi dans d'autres départements, car on dit qu'il y a plus de cent mille noms de citoyens connus pour leurs opinions conservatrices qui ont été indûment rayés des listes électorales, tandis qu'un très grand nombre de gens, qui n'ont pas le droit d'y figurer, y sont inscrits.

Sous l'Empire, Prévost-Paradol a demandé dans un de ses articles la liberté comme en Autriche. Sous le régime opportuniste, nous serons bientôt réduits à demander la justice comme chez les Turcs. Il est certain que les droits des *raïas* sont mieux sauvegardés, dans l'empire du sultan, que les droits des conservateurs sur notre territoire.

REVUE DE LA PRESSE

Dans le *Matin* d'aujourd'hui, M. Jules Simon fait un magistral éloge des sœurs de charité :

« Une association s'est formée depuis peu pour propager notre langue : pensée excellente, association méritoire et patriotique. Mais la langue ne vaut que comme organe des idées qu'elle transmet. Notre langue est très puissante au Canada, parce qu'on y a gardé notre religion. Tant qu'il y aura des sœurs de charité à Pera, on n'aura pas besoin d'académies et d'associations pour y perpétuer notre langue. On sait toujours la langue qui parle de Dieu, la langue qui console le malade et qui rassure le mourant.

» Malgré l'envahissement du scepticisme et du positivisme, la sœur de charité est encore entourée de respect. La foi ardente et simple, la bonté active et pratique, le renoncement sans réserve exercent doucement et sûrement leur influence. C'est un ordre français; quand on le retrouve hors de France, même dans un pays catholique, on se sent rapproché de la patrie. On ne peut le voir sans une émotion profonde à la frontière du monde civilisé, au milieu des populations musulmanes ou payennes. On se dit aussitôt : c'est la France! Mais on sent aussi que c'est la France sous un aspect qu'on n'est plus accoutumé à lui reconnaître; la France avec son grand passé, telle qu'elle était il y a deux siècles.

» Les musulmans n'ont pas cessé de voir cette cornette et cette robe de bure depuis le temps de saint Vincent de Paul, et c'est pourquoi la France *est pour eux une vieille amie. Ils sont habitués,* de père en fils, à trouver chez les sœurs, — chez les sœurs françaises, — un peu de pain pour leurs vieillards, des remèdes pour leurs malades, un asile pour les orphelins et les abandonnés.

» La porte est toujours ouverte, et le cœur aussi. A côté du dispensaire, il y a une petite école, où on apprend à lire et à coudre, car les bonnes sœurs n'en savent pas plus long. Elles sont ignorantes; elles ne creusent pas les questions théologiques ; elles ont un directeur spirituel auquel elles obéissent, et un but dans la vie au-delà duquel elles ne voient rien. Elles représentent la France, mais sans le savoir. Elles nous font aimer mais sans y penser. Elles font peut-être des prosélytes à la religion, mais ce n'est pas leur but principal. Dans ce lit où elles déposent leur malade *et qu'elles ont préparé pour lui avec tant de* sollicitude, elles ne voient que le malade, le frère souffrant, l'humanité peut-être : nous y voyons la patrie !

» Elles riraient bien, les bonnes et simples filles, si on leur disait qu'elles font des conquêtes pour la France. Elles en font cependant, et elles font durer celles que nous faisons. Partout où il y a un hôpital, une école, quelques sœurs de charité, notre influence se conserve, s'étend, pousse des racines. Ces trois ou quatre filles qui font le métier de servantes valent pour nous autant qu'un régiment. »

Le *Figaro*, tout en désirant la dissolution, craint qu'elle ne profite pas à l'idée monarchique :

« Il est à craindre, écrit M. F. Magrand, que la dissolution ne profite pas à l'idée monarchique. Nous croyons, en effet, que les ennemis de la République savent bien ce qu'ils font en voulant pour le général et que l'instinct conservateur a pris chez eux cette forme inattendue, faute d'avoir eu l'occasion de s'enthousiasmer pour un Bourbon ou pour un Bonaparte.

» Voilà à quoi se bornent nos observations. Elles n'ont rien de subversif ni d'irrespectueux. Les conseillers des princes ont d'autres idées, ils sont convaincus qu'après s'être amusé avec une idole, qui est le général, l'esprit de résection contre les taquineries, les niaiseries, les prodigalités de la République reviendra pieusement adorer le vrai Dieu qui est M. le comte de Paris, à moins qu'il ne soit le prince Victor-Napoléon.

» C'est une opinion qui a pour elle de hautes autorités, mais enfin on a le droit de la discuter.

» De quel côté a-t-on raison? C'est ce qu'il est, pour le moment, impossible de décider, parce que les éléments d'information nous manquent et que des deux parts nous raisonnons sur des impressions, des pressentiments si vous voulez.

» En tout cas, nous acceptons volontiers la dissolution, la revision nous enchantera et nous passionnerions au besoin pour le plébiscite si nous étions sûrs que cette fois les vaincus, quels qu'ils soient, se résigneront à s'incliner devant les vainqueurs et à travailler avec eux au salut de la patrie. »

La *République française* avant demandé au *XIXe Siècle* pourquoi il n'avait pas reproduit la conversation de M. Laguerre avec le rédacteur du *Nouvelliste de Rouen*, M. Portalis répond aujourd'hui :

1° Qu'il n'avait pas trouvé cet interview d'un intérêt tellement exceptionnel qu'il fallait à toute force lui donner la publicité du *XIXe Siècle* ; 2° Sur la question de fond :

« Sous un régime où, comme sous le régime actuel, les citoyens jouissent de la liberté de la presse et de la liberté du vote ; sous une Constitution qui, comme la Constitution actuelle, laisse la porte ouverte à la revision légale, c'est, selon nous, faire injure au suffrage universel, c'est méconnaître les intérêts de la démocratie, c'est trahir la République que de songer à des coups de force, quels que soient les prétextes, quelles que soient les circonstances.

» Mais, si nous considérons comme des fous dangereux et comme des criminels ceux qui, à la fin du dix-neuvième siècle commettraient l'anachronisme de compter encore sur l'emploi de la force et sur les révolutions violentes pour améliorer nos institutions démocratiques, nous ne trouverions ni plus sages ni moins coupables ceux qui, par leur obstination à repousser toute réforme constitutionnelle, rendraient inévitables de nouveaux coups de force et une nouvelle révolution. »

Le *Soleil* consacre un article à Charles Monselet qui vient de mourir :

« Monselet, de caractère un peu bohème, ne laisse point l'œuvre qu'on eût pu attendre de lui. Il laissera, à ceux qui l'ont connu et aimé, car il était fort aimable, le souvenir d'un incomparable diseur, qui ne se faisait jamais prier pour réciter, *inter pocula*, des choses poétiques dont quelques-unes étaient des merveilles et qu'il faisait, d'ailleurs, merveilleusement valoir.

» Sans la moindre aigreur, on ne saurait trop le dire, contre l'injustice du sort et contre l'injustice des hommes, il fut, jusqu'au bout, une sorte de sage, à sa manière, qui regardait tout cela sans irritation, même sans envie ; malgré la conscience de sa valeur, de marque trop délicate pour être appréciée par le gros du public, celui qui fait la fortune des écrivains et sans doute, hélas ! leur reputation. Que de livres de renommée bruyante cependant, seront ensevelis, pour jamais, dans les ténèbres de l'oubli, lorsque des lettres des jours futurs savoureront des pages de l'artiste et du poète qui vient de mourir et qui, à défaut de grande fortune littéraire, eut énormément de talent et tout autant d'esprit. »

LES FAUX BILLETS DE BANQUE

M. Léon Hirsch, propriétaire du café de Paris, chez lequel on s'en souvient, a été découvert le premier faux billet de cinq cents francs, vient de faire citer, par ministère d'huissier, MM. les gouverneur, sous-gouverneur et régents de la Banque de France, à comparaître devant le tribunal de commerce de la Seine, pour :

« Attendu que, à la date du 17 mai 1888, un agent de la Banque de France, assisté de M. Cochefer, commissaire de police des communes de la Seine, plus spécialement chargé de la circonscription de Boulogne, et de M. Marcel Volet, secrétaire dudit commissaire, se sont présentés dans son établissement, sis à Paris, 41, avenue de l'Opéra;

» Attendu que, s'étant fait présenter par M. Léon Hirsch son portefeuille de caisse, ils y saisirent neuf billets de la Banque de France d'une valeur de 500 francs chacun, qu'ils emportèrent, mais sur lesquels, au préalable, M. Léon Hirsch eut le soin d'apposer un timbre humide portant son nom et son adresse ;

» Attendu que, le lendemain 18 mai 1888, la Banque de France fit restituer à M. Léon Hirsch huit des billets saisis la veille ; le neuvième ne lui étant pas restitué, ce dont M. Hirsch requit qu'il fut donné acte ;

» Attendu que, obtempérant à cette réquisition, M. Cochefer donna acte à M. Hirsch de la saisie faite entre ses mains d'un *Billet de la Banque de France*, portant les numéros 131 — S 318 — 7,930,131 et la date du 6 mai 1886, lequel est argué de faux ;

» Attendu que M. Léon Hirsch, postérieurement à ces faits, a appris que, depuis plus d'un mois, la Banque de France avait acquis la certitude qu'une émission considérable de faux billets de 500 francs avait été faite au nom de la dite Banque de France, lesquels portaient l'indication des séries numérotées 314—318—328—774 ;

» Qu'antérieurement à la date où le billet de Banque argué de faux, numéroté série 318, était arrivé entre les mains de M. Léon Hirsch, la Banque de France avait, dès avant le 13 mai, retenu ou fait retenir soixante-dix-neuf faux billets de même nature aux dates suivantes, tant à ses guichets que dans divers lieux; savoir : 1er mai, 40; 13 mai, 12; 15 mai, 27; total : 79.

» Attendu qu'il est ainsi établi que, non seulement la Banque de France n'a pris aucune mesure pour mettre le public en garde contre l'émission des faux billets qu'elle savait circuler sous son nom, mais encore qu'elle s'est efforcée de tenir ce fait absolument secret et ignoré du public ;

» Attendu que c'est ainsi que la circulation de ces faux billets, facilitée par le silence et l'inaction intentionnelle de la Banque de France, a eu pour diverses personnes et plus spécialement pour M. Léon Hirsch les conséquences les plus judiciables ;

» Attendu que le privilège de la Banque de France est correlatif de l'obligation impérieuse de garantir et de prémunir le public par toutes mesures nécessaires contre les dangers mêmes découlant de ce privilège ;

» Attendu qu'il est, dès à présent, établi que, non seulement, la Banque de France n'a pris dans l'espèce aucune des précautions que lui commandait la plus vulgaire prudence, mais encore qu'elle a tenu volontairement caché le caractère frauduleux des billets en circulation :

» Qu'elle a ainsi exposé M. Léon Hirsch à recevoir sans méfiance et sans que son attention pût être mise en éveil, deux de ces billets faux ; à subir à leur sujet les investigations de la police qui lui ont causé un trouble dans l'exercice de sa profession et à être l'objet d'une publicité considérable, indiquant son établissement comme ayant délivré le faux billet qui a motivé l'arrestation d'un honorable avocat, à la cour d'appel d'Orléans, fils de feu le premier président de cette cour;

» Attendu que la Banque de France a ainsi par son fait, sa négligence, son imprudence, son manque de précaution et sa faute intentionnelle causé un préjudice considérable à M. Léon Hirsch, dont il est fondé à demander la réparation ;

» Par ces motifs :

» S'entendre MM. les gouverneur, sous-gouverneur et régents de la Banque de France, tant en leur nom personnel qu'au nom et comme représentant dans les termes de l'article 34 de la loi du 24 germinal an II, la Banque de France, condamner à payer à M. Léon Hirsch des dommages-intérêts à fixer par état :

» Voir ordonner la publication *in extenso* du jugement à intervenir dans cent journaux de Paris, de province et de l'étranger, au choix de M. Léon Hirsch et à leurs frais:

» S'entendre enfin condamner en tous les dépens. »

Et les faux billets de banque de cinq cents continuent de circuler.

Tous les jours il en est découvert de nouveaux, et ils donnent lieu, parfois, à des incidents fort désagréables.

Hier matin, une dame se présentait chez M. Philippe, bijoutier, 4, rue de la Paix, à Paris, et, pour payer un bijou qu'elle venait d'acheter, donnait un billet de cinq cents francs.

Quelques minutes plus tard, M. Philippe, ayant constaté que ce billet était faux, se rendait chez sa cliente, qui, fort ennuyée naturellement, lui paya en or, cette fois, le montant du prix du bijou.

Une certaine quantité de ces billets ont été retrouvés dans diverses administrations, entre autres à la Compagnie générale du gaz parisien : ces billets portent les numéros de trois nouvelles séries.

Il y a donc de connu, jusqu'à cette heure, sept séries de ces faux billets.

En voici les numéros :

274 — 314 — 317 — 318 — 328 — 707 — 774.

BOURSE DE PARIS

du mercredi 23 mai

Cours communiqués par le CRÉDIT LYONNAIS

Agence à Roubaix, rue de la Gare, 2.

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
82 22	3 0/0	.. ..	.. ..	82 20
85 65	3 0/0 amortissable	.. ..	.. ..	85 70
105 65	4 1/2 1883	.. ..	.. ..	105 62
82 3/16	3 0/0 Portugais	.. ..	.. ..	82 3/8
97 5/8	Italien 5 0/0	.. ..	.. ..	97 72
69 1/2	Extérieure 4 0/0	.. ..	.. ..	68 3/8
78 5/8	Hongrois 4 0/0	.. ..	.. ..	78 1/2
103 7	Egypte 6 0/0	.. ..	.. ..	103 12
14 32	Turc 4 0/0	.. ..	.. ..	14 27
515 ..	Obligations du Trésor.	.. ..	.. ..	515 ..
.. ..	Russe 1870 5 0/0	.. ..	.. ..	98 25
73 3/8	Russe 1889	.. ..	.. ..	73 3/8
520 ..	Bons de liquidation 5 0/0	.. ..	.. ..	520 ..
	Sociétés de Crédit			
3510 ..	Banque de France	.. ..	.. ..	3470 ..
467 ..	Banque d'Escompte	.. ..	.. ..	468 25
757 50	B. Paris et d. Pays-Bas	.. ..	.. ..	757 50
345 ..	Banque Parisienne	.. ..	.. ..	346 25
.. ..	Crédit Foncier	.. ..	.. ..	1437 50
133 12	Banque Tharsis	.. ..	.. ..	133 12
585 ..	Crédit Lyonnais	.. ..	.. ..	583 75
455 ..	Société générale	.. ..	.. ..	455 ..
.. ..	Banq. J. R. F. Pays-Aut.	.. ..	.. ..	416 ..
522 50	Banque Ottomane	.. ..	.. ..	520 93
	Chem. de f. Franc.			
1530 ..	Nord ... act.	.. ..	.. ..	1530 ..
.. ..	Paris-Lyon-Médit. »	.. ..	.. ..	1547 ..
775 ..	Est ... »	.. ..	.. ..	777 ..
893 ..	Ouest ... »	.. ..	.. ..	898 ..
1310 ..	Orléans ... »	.. ..	.. ..	1312 ..
1165 ..	Midi ... »	.. ..	.. ..	1167 ..
	Sociétés diverses			
2175 ..	Suez	.. ..	.. ..	2173 75
1315 ..	Gaz Parisien	.. ..	.. ..	1313 75
735 ..	Voitures	.. ..	.. ..	732 50
1130 ..	Omnibus	.. ..	.. ..	1132 50
508 12	Rio-Tinto	.. ..	.. ..	509 37
388 12	Panama	.. ..	.. ..	390 ..
	Obligat. Foncières			
515 ..	Foncières 500 4 0/0	.. ..	.. ..	515 50
104 ..	» 1er 4 0/0	.. ..	.. ..	105 ..
590 ..	» 500 f. 3 0/0	.. ..	.. ..	593 ..
.. ..	» 4 0/0 1863	.. ..	.. ..	511 ..
490 ..	» commun. 3e 0/0	.. ..	.. ..	492 ..
386 ..	» 1877 3 0/0	.. ..	.. ..	385 50
482 ..	» com. 1879 3e 0/0	.. ..	.. ..	478 ..
480 ..	» 1879 3 0/0	.. ..	.. ..	480 ..
	Obl. de Ch. de f. Fr.			
405 ..	Nord	.. ..	.. ..	405 ..
.. ..	Paris-Lyon-Médit. 3 0/0	.. ..	.. ..	387 ..
.. ..	Est 3 0/0	.. ..	.. ..	387 ..
401 ..	Ouest 3 0/0	.. ..	.. ..	401 50
402 ..	Orléans	.. ..	.. ..	402 ..
400 ..	Midi 2 0/0	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Nord-Est	.. ..	.. ..	.. ..
384 ..	Bône-Guelma	.. ..	.. ..	384 ..
	Chem. de f. Etrang.			
.. ..	Autrichiens	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Alpines-Autrichiennes	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Lombards	.. ..	.. ..	.. ..
263 75	Saragosse	.. ..	.. ..	262 50
	Obligat. des Villes			
532 .	Paris 1855-1860	.. ..	.. ..	532 ..
528 .	— 1865	.. ..	.. ..	523 50
410 .	— 1869	.. ..	.. ..	409 ..
399 ..	— 1871	.. ..	.. ..	398 50
507 ..	— 1875	.. ..	.. ..	507 ..
525 ..	— 1876	.. ..	.. ..	514 25
388 ..	Marseille	.. ..	.. ..	386 ..
105 .	Bordeaux	.. ..	.. ..	101 ..
97 50	Lyon	.. ..	.. ..	98 ..
105 .	Lille	.. ..	.. ..	106 ..
46 25	Roubaix-Tourcoing	.. ..	.. ..	.. ..
	Obligations div.			
.. ..	Départem. de la Seine.	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Gaz de Paris	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Suez	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Ob. fonc. Russie (4e, 5e)	.. ..	.. ..	.. ..

BOURSE DE LILLE

du mercredi 23 mai

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr	105 50	105 75
Lille 1863, remboursable à 100 fr	115 ..	115 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr	.. ..	513 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr	.. ..	508 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	.. ..	463 ..
Armentières 1886	.. ..	478 ..
Armentières 1879	.. ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	.. ..	47 ..
Tourcoing 1878	.. ..	494 ..
Amiens, remboursable à 100 fr	.. ..	109 50
Département du Nord	105 ..	105 75
Caisse de Lille (Verley, Decroix et Cie ...	.. ..	570 ..
— » act. nouv.	.. ..	535 ..
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Cie)	.. ..	500 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie, act. anc.	.. ..	210 ..
— (act. n.), 250 fr. p.	.. ..	280 ..
Caisse Platel et Cie	.. ..	365 ..
Cie des Industries textiles (L. Allart et Cie)	.. ..	550 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés.	.. ..	420 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1,000 fr.	.. ..	1022 50
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	.. ..	505 ..
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	.. ..	1840 ..
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	.. ..	425 ..
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	.. ..	320 ..
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	.. ..	500 ..
Deherripon et Cie, à Tourc., act. 500 fr., t.p.	.. ..	500 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 250 fr., p.	.. ..	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (a. us. Grassin), 500, t.p.	.. ..	155 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 7.)	.. ..	35 ..
Caisse comm. de Béthune A. Turbiez et Cie	.. ..	500 ..
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 f.p.	.. ..	420 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t.p.	.. ..	2065 ..
Biache-Saint-Vaast	.. ..	3235 ..
Denain et Anzin	.. ..	235 ..
Obligations Nord	.. ..	400 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr	.. ..	467 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 300)	.. ..	232 50
Gaz Wazemmes (1 à 2,000) remb. à 300 fr	.. ..	425 ..

CHARBONNAGES

ACTIONS	Cours complets
Aniche (Nord) le 12c	9125 ..
Anzin 100e de denier	2250 ..
Blanzy (Saône-et-L.), p. (30.000 act.)	1285 ..
Bruay (Pas-de-Calais)	11500 ..
Bully-Grenay le 6e	1300 ..
Carvin	1220 50
Courcelles-lez-Lens	150 ..
Courrières	27350 ..
Campagnac	230 ..
Douchy	2100 ..
Douaisienne (act. libérée 500 fr.)	238 75
Dourges	1925 ..
Escarpelle (Nord)	4050 ..
Epinac	1120 ..
Ferfay (Société anonyme)	522 50
Lens	20250 ..
Lièvres (actions 500 fr. libérées)	47 75
Liévin	4050 ..
Lys supérieure	.. ..
Meurchin	2120 ..
Marles 30 0/0 part d'ingénieur	14000 ..
Rêty, Ferques, Hardinghen	100 ..
Sincey-le-Rouvray	10 ..
Thivencelles, Fresnes-Midi	62 50
Vicoigne et Nœux	17200 ..
OBLIGATIONS	
Mines de Blanzy (1868, remb. à 500 fr.) t.p.	1290 ..
— de Blanzy (1886, remb. à 500 fr.) t.p.	510 .
— Béthune 1881, remb. à 500 fr., t. p.	516 50
— Béthune 1877, remb. à 500 fr., t. p	520 ..
— Courcelles-Lens, 1877, remb. à 450	500 ..
— Rêty 1876, remb. à 500, tout payé	100 .

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 23 Mai 1888

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
82 80 .[.	3 0/0 nouveau	82 75 .[.
.. .. .[.	3 0/0 ancien	82 55 .[.
85 65 .[.	3 0/0 amortissable	85 75 [.
105 50 .[.	4 1/2 0/0 1883	105 50 .[.

DERNIERE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Les associations ouvrières

Paris, 23 mai. — La commission parlementaire des associations ouvrières s'est réunie, ce matin, sous la direction du directeur du Crédit Foncier de France, M. Christophle.

Elle a continué l'examen du projet de loi relatif aux associations coopératives.

Ce projet de loi est divisé en quatre titres :

Le titre I indique les dispositions générales.

Le titre II porte sur les sociétés à capital variable.

Le titre III inaugure un genre de sociétés à capital fixe.

Le titre IV comprend les dispositions particulières aux deux genres de société.

L'ensemble du projet a été adopté sauf deux articles dont l'examen a été renvoyé à mercredi prochain.

La commission étudiera, en outre, dans cette séance un projet de loi sur la participation des ouvriers et des employés aux bénéfices de l'entreprise.

La séance de mercredi prochain sera probablement la dernière que tiendra la commission et les projets élaborés par elle seront déposés sur le bureau de la Chambre aussitôt après.

Une réunion anti-boulangiste

Paris, 23 mai. — Un rédacteur de la *France* désirant avoir des éclaircissements sur la mystérieuse réunion de ce soir au Grand Orient, s'est rendu chez M. Joffrin qui lui a fait la déclaration suivante :

« Votre but, a-t-il dit, est bien simple :

» En convoquant nos amis à une réunion privée nous voulons organiser une société qui luttera énergiquement et par tous les moyens possibles, contre le général Boulanger.

» A notre avis, la République est mise en péril par le mouvement boulangiste, nous voulons le combattre.

Et plus loin :

« Nous aussi, nous réclamons la revision de la constitution actuelle qui ne pourrait satisfaire aucun des signataires de la lettre, ni personne de ceux qui ont pris l'initiative de ce mouvement.

» Seulement, je suis certain que nous ne réclamerons pas la même constitution que les boulangistes.

» D'ailleurs le général ne veut pas dire dans quel sens il désirerait qu'on révis